



Contrat de formation professionnelle

(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

Entre les soussignés :

Nom :

Prénom :

Adresse professionnelle :

Email :

Téléphone :

Et

SAS HAPPY ORTHO

SIRET : 920 507 555 00018

214B rue de Lille

59290 Wasquehal

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 32591159359 auprès du préfet des Hauts-de-France

Article I – OBJET DE LA FORMATION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'Organisme dispense au Participant l'action de formation professionnelle continue intitulée :

Congrès d'Alimentation Pédiatrique 2026

by Happy Ortho

Cette action est conçue pour développer les compétences professionnelles du Participant. Les objectifs pédagogiques détaillés ainsi que le contenu de la formation sont disponibles pour les personnes inscrites sur le site Internet de l'Organisme - [Happy Ortho](#) -

Article II – NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.

Les actions de formation sont réalisées par visioconférence, en distanciel synchrone, complétées par un accès en différé au replay pendant 3 mois après le congrès. La formation inclut des questionnaires d'évaluation avant et après la formation pour mesurer les acquis du Participant, ainsi qu'un questionnaire de satisfaction.

A l'issue de la formation, une attestation de participation sera transmise au Participant.

Le programme de l'action de formation est disponible sur le site [happyortho.fr](#) sur la page de vente de la formation et est transmis au signataire de ce contrat par email.



Article III – ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

La formation se déroule sous la forme d'un congrès en distanciel synchrone, organisé en plusieurs interventions en direct selon le programme communiqué au Participant, avec possibilité de visionner le replay pendant 3 mois après l'événement.

Formateurs :

- Dr Karine Mention (Pédiatre, Centre de référence des maladies héréditaires du métabolisme, CHU Lille, France)
- Dr Arnaud Lalanne (Gastropédiatre et formateur, Lambersart, France)
- Audrey Lecoufle (Orthophoniste, formatrice et consultante en lactation IBCLC, Sanary sur Mer, France)
- Emeline Lesecq-Lambre (Orthophoniste, formatrice, Wasquehal, France)
- Lucie Cambrai (Orthophoniste et formatrice, La Madeleine, France)
- Dr Cédric Bourgeois (Chirurgien-dentiste et formateur, Montpellier, France)
- Mylène Charbonnier (Orthophoniste et formatrice, Les Angles, France)
- Delphine Dumoulin (Puéricultrice, formatrice et consultante en lactation IBCLC, Lille, France)
- Amélie Diraison (Orthophoniste, SSR pédiatrique Ty Yann Brest, France)
- Luc Marlier (Chercheur en neurosciences au CNRS, Strasbourg, France)
- Louise Vandooren (Diététicienne pédiatrique, Wambrechies, France)
- Marine Houllier (Chargee de mission ETP, URPS ML HDF, Lille, France)
- Justine Deconinck (Puéricultrice et référente ETP, CHU Lille, France)

Dates et horaires de formation : Journée 1 : 19/11/2026 de 09h00-12h45 et 14h00-17h30
Journée 2 : 20/11/2026 de 09h00-12h45

Nombre d'heures par Participant : 11 heures

Nombre de Participants : Illimité

Format : A distance synchrone + replay

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes : Présentations, analyse de vidéos, analyse de situations cliniques.

Article IV – PUBLIC CONCERNE

L'action de formation s'adresse aux professionnels de santé étudiants ou diplômés suivants :

Orthophonistes, médecins, ergothérapeutes, diététiciens, psychomotriciens, kinésithérapeutes, puéricultrices



Article V – PRIX DE LA FORMATION

Le prix de la formation est fixé à 285 € TTC . Le paiement est effectué sur le site internet au moment de l'inscription, suivant les modalités proposées. La facture est transmise au Participant par email suite à son inscription.

Article VI – OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

- Présenter les contenus pédagogiques conformément à la réglementation sur la formation professionnelle.
- Assurer la mise à disposition de l'accès à la plateforme de visioconférence pour la classe virtuelle et du replay.
- Fournir au Participant, en application de l'article L. 63531 du Code du travail, un programme mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action de la formation ainsi qu'une attestation de participation à l'issue de la formation.

Article VII – OBLIGATION DU PARTICIPANT

Le Participant s'engage à :

- Participer activement aux sessions de formation à distance en se connectant aux horaires prévus, disposer d'une connexion Internet et d'un équipement informatique adaptés, et utiliser à titre strictement personnel les accès à la visioconférence et au replay, lesquels sont individuels, non cessibles et non transmissibles à des tiers.
- Remplir les questionnaires d'évaluation avant et après la formation, ainsi que le questionnaire de satisfaction.
- Respecter le règlement intérieur et les consignes pédagogiques communiquées par l'Organisme.

Article VIII – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.63541 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.



Article IX – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT :

En cas d'inscription au congrès en distanciel synchrone, le prestataire de la formation n'est pas responsable de l'absence de connexion ou de la non-participation du Participant le jour de l'événement.

Le Participant dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation, tant qu'aucune prestation de formation n'a été délivrée. En cas d'inscription à moins de quatorze (14) jours du début de la formation, le Participant reconnaît et accepte que l'exécution de la prestation commence avant l'expiration du délai de rétractation et renonce expressément à son droit de rétractation à compter du démarrage effectif de la formation.

En cas d'annulation par le Participant au plus tard trente (30) jours avant le début de la formation, les sommes versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas d'annulation moins de trente (30) jours avant le début de la formation ou d'absence de participation le jour de la formation, et que le délai de rétractation de 14 jours est passé, aucun remboursement ne sera effectué.

Etabli sous forme électronique et signé numériquement par les deux parties

Fait le

Signature de l'organisme de formation :

Signature du Participant :